

CREAT

Conseil régional
de l'environnement
de l'Abitibi-Témiscamingue

Mémoire

Consultation publique concernant le développement du réseau d'aires protégées en Abitibi- Témiscamingue

Mars 2016

Table des matières

Table des matières	2
1. Introduction	3
2. Contexte et généralités	4
Présentation du CREAT	4
Intérêt du CREAT à développer le réseau régional d'aires protégées	4
Commentaires généraux	5
3. Commentaires concernant les composantes écologiques	7
L'intégrité écologique des 12 territoires proposés	7
La pondération entre les critères écologiques et les contraintes économiques	7
L'inclusion des lacs dans les 12 territoires proposés	7
La superficie	8
La forme et l'effet de lisière	8
La connectivité	8
4. Commentaires concernant les zones d'étude	9
MRC d'Abitibi	9
MRC d'Abitibi-Ouest	9
MRC de la Vallée-de-l'Or	11
MRC de Témiscamingue	11
Ville de Rouyn-Noranda	12
Le statut de protection et suivi	12
5. Conclusion	13
6. Bibliographie	13

NOTE : Le masculin est utilisé sans discrimination dans le seul but d'alléger le texte.



Ce papier contient 100 % de fibres recyclées après consommation.

1. Introduction

Le présent mémoire du Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) porte sur le développement du réseau d'aires protégées en Abitibi-Témiscamingue. En effet, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) mène actuellement une consultation publique où il invite la population et les organismes concernés par le dossier à commenter certains secteurs présentant des atouts écologiques.

La documentation remise au public dans le cadre de cette consultation présente 23 territoires au total. Il s'agit de 11 réserves permanentes, dont les consultations du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) avaient déjà eu lieu et de 12 zones d'étude. Ces dernières correspondent aux territoires soumis à la présente consultation.

Pour le CREAT, il est nécessaire de souligner la particularité de cette démarche et de féliciter le MDDELCC de cette initiative. Effectivement, la consultation se place très en amont du processus ordinaire du BAPE. Également, plusieurs de ces zones d'étude sélectionnées proviennent de demandes du milieu.

L'issue de ces consultations devrait permettre d'atteindre près de 12 % du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue protégé si toutes ces zones d'étude sont ajoutées au Registre des aires protégées du Québec. Ce Registre fait partie des mandats du MDDELCC. Pour le CREAT, il s'agit d'une étape bien particulière qui mérite d'être commentée afin de conforter le MDDELCC dans son approche.

Ce document a pour but de présenter dans un premier temps, le CREAT, ses intérêts envers la présente consultation en première partie du mémoire et une mise en contexte de la présente consultation.

Ensuite, le corps du mémoire, abordera l'analyse de carence écorégionale, les 12 zones d'étude et la gestion des aires protégées.

2. Contexte et généralités

Présentation du CREAT

Le Conseil régional de l'environnement de l'Abitibi-Témiscamingue (CREAT) est un organisme à but non lucratif actif dans la région depuis maintenant 20 ans. Son conseil d'administration regroupe des représentants de groupes environnementaux, du monde de l'éducation, du monde de la santé, du monde municipal et un membre coopté.

Il s'agit d'un organisme qui regroupe des intervenants de la région de l'Abitibi-Témiscamingue qui ont à cœur la protection de l'environnement et du développement durable. Pour le CREAT, le développement durable se définit comme un développement qui permet à la génération actuelle de répondre à ses besoins sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le respect de la capacité de support de l'environnement représente la condition d'un développement durable.

Le CREAT est reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) qui le soutient financièrement. Comme les 15 autres CRE, il est membre du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ).

Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement : www.rncreq.org

Mission : Le RNCREQ est un réseau d'acteurs fortement enracinés dans l'ensemble du territoire québécois, les conseils régionaux de l'environnement (CRE). Cela lui confère une vision unique qui prend appui sur les forces et les particularités de chaque région, qu'il s'agisse des enjeux urbains ou ruraux. Le RNCREQ est la seule organisation environnementale qui peut offrir cette perspective et une aussi vaste vision du Québec.

Intérêt du CREAT à développer le réseau régional d'aires protégées

La concertation est nécessaire à la mise en œuvre du réseau régional d'aires protégées. Le CREAT, par son action, favorise la prise en compte des préoccupations environnementales dans le développement régional, tout en privilégiant des stratégies de concertation pour faire avancer les dossiers. En septembre 2012, l'organisme participait au Forum régional sur les aires protégées organisé par la Conférence régionale des élus (CRÉ) de l'Abitibi-Témiscamingue.

Suite à l'annonce de la consultation publique en Abitibi-Témiscamingue le CREAT a assisté aux séances de présentation des projets les 25, 26 et 27 janvier 2016. Le chargé de projet, M. Marc-André Bouchard, y présentait les raisons et les enjeux concernant chaque zone d'étude.

Ce n'est pas la première fois que le CREAT participe à une consultation publique sur le sujet des aires protégées. Effectivement, l'organisme a déposé différents mémoires au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE), notamment en 2004, un mémoire sur les réserves de biodiversité projetées des lacs Sabourin, Vaudray et Joannès, en 2007, un mémoire sur les projets de réserves de biodiversité projetées du lac Opasatica, du lac des Quinze, de la forêt Piché-Lemoine et du réservoir Decelles en Abitibi-Témiscamingue. Plus récemment, en 2012, le CREAT a souhaité soutenir le projet de création du parc national d'Opémican ainsi que le projet d'attribution d'un statut permanent de réserves de biodiversité pour sept territoires et de réserve aquatique pour

l'Abitibi-Témiscamingue. Ajoutons que le CREAT siège aux tables d'harmonisation des parcs nationaux d'Aiguebelle et d'Opémican.

Commentaires généraux

Le gouvernement du Québec s'était fixé l'objectif de protéger 12 % du territoire avant la fin de 2015. Selon la dernière mise à jour du Registre des aires protégées du Québec au 31 mars 2015, le bilan établit à 9,16 %¹ la proportion du territoire de la province sous protection et à 7,13 %² celle de la région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. Ce bilan est effectivement en-deçà de l'objectif de 12 % planifié.

En comparaison, l'indicateur mondial, qui utilise la Base de données mondiale sur les aires protégées (World Database on Protected Areas - WDPA), précise qu'à l'échelle mondiale, ce sont 13,9 % de l'ensemble des terres, incluant l'eau douce, et 3,4 % des aires marines qui sont protégées selon les données de 2014³. Au Canada, 10,4 % (1 036 645 km²) des terres, incluant l'eau douce, et environ 0,9 % (51 485 km²) des aires marines ont été reconnues comme étant protégées en date de fin 2013⁴. La province et la région accuse donc un important retard vis-à-vis de leurs cibles.

D'autre part, le report de la consultation publique, prévue initialement au printemps, puis à l'automne 2015, inquiète le CREAT quant aux objectifs de conservation de la biodiversité. En effet, qu'est-ce qui garantit entre-temps, que les 12 zones d'étude ne seront pas sujettes à la planification annuelle forestière intégrée opérationnelle (PAFIO) du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP)? En effet, les consultations sur les PAFIO des unités d'aménagement auront lieu cette année du 15 février au 10 mars en Abitibi-Témiscamingue. Il est absolument nécessaire d'arrimer les consultations de ces deux Ministères afin que les modalités d'exploitations forestières mises de l'avant par le MFFP se fassent de concert avec le MDDELCC. Ces modalités devront être optimisées en fonction des aires protégées présentes et potentielles dans le but de maintenir ou de mettre en place une meilleure connectivité possible. Par exemple, il sera important que les aires protégées ne se retrouvent pas en îlots éloignés et entourés de chemins ou de secteurs en régénération.

Recommandation 1 : Que le MDDELCC intervienne auprès du MFFP afin d'annuler toute opération forestière sur le territoire des 12 zones d'étude dans le cadre des consultations annuelles des PAFIO.

Par ailleurs, le CREAT souhaite rappeler ci-dessous plusieurs éléments qui militent clairement en faveur de l'urgence d'atteindre les cibles de protection du territoire :

- **Le rapport de la Commission Coulombe** sur la gestion de la forêt publique québécoise recommandait « Que 12 % de la superficie de chacune des provinces naturelles situées en forêt boréale québécoise fasse partie du réseau des aires protégées d'ici 2010. » (Recommandation 4.3). Il était également recommandé « que 12 % de chacune des provinces naturelles situées en forêt boréale, à savoir les Basses-terres de l'Abitibi et de la Baie James, les Hautes-terres de Mistassini, les Laurentides centrales, le Plateau de la Basse-Côte-Nord ainsi qu'une partie des Laurentides méridionales, soit légalement désigné comme faisant partie du réseau d'aires protégées d'ici l'an 2010. Cette hausse se traduit par une augmentation de l'ordre de 25 000 km² de superficies forestières à protéger. » Or, cet objectif n'est pas atteint lui non plus.
- **La conférence mondiale sur la biodiversité de Nagoya (COP 10)** en 2010, a permis une avancée notable en termes d'objectifs de protection par la signature du protocole de Nagoya qui fixe comme objectif la protection de « 17 % des zones terrestres et d'eaux continentales et 10 % des zones marines et côtières » d'ici 2020. Il est donc nécessaire que le gouvernement du Québec mette les bouchées doubles afin d'atteindre non seulement le 12 % initialement prévu pour 2015, mais d'arriver rapidement au taux de 17 % stipulé dans le protocole de Nagoya.

¹ MDDELCC, [Registre des aires protégées](#)

² MDDELCC (2015), [Carte - Région de l'Abitibi-Témiscamingue](#)

³ EC, [Tendances mondiales des aires protégées](#)

⁴ EC, [Aires protégées au Canada](#)

- Dans un avis sur le **caribou forestier**, le Forestier en chef estimait que « Le portrait actuel montre qu'une forte portion du secteur Sud du Plan de rétablissement présente des taux de perturbation qui n'assurent pas l'autosuffisance des populations de caribous forestiers » et que « Les stratégies actuelles d'aménagement entraînent généralement une augmentation des taux de perturbation »⁵.

Depuis les rapports du BAPE de 2007 (244) et de 2013 (294), dix réserves de biodiversité et une réserve aquatique attendent toujours l'attribution d'un statut permanent de protection dans la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Malheureusement, le statut de protection de ces territoires arrive à échéance très rapidement, soit entre 2016 et 2021. Sachant que l'Abitibi-Témiscamingue est une région de ressources, notamment minières et forestières, il est possible que la valeur écologique de ces territoires soit diminuée par des impacts anthropiques. Selon le CREAT, il y a urgence d'agir.

Recommandation 2 : Le CREAT recommande au MDDELCC d'attribuer un statut permanent à l'ensemble des réserves projetées - aquatique, de biodiversité et écologique - d'ici la fin de l'année 2016, et ce, en tenant compte des agrandissements acquis.

Avec de tels constats, le CREAT est préoccupé par les moyens dont disposera le MDDELCC pour atteindre les nouveaux objectifs de protection de 17 % du territoire d'ici 2020. En effet, le CREAT invite le gouvernement à considérer l'ensemble du territoire du Québec à cette fin. Il est important que les aires protégées soient représentatives des milieux naturels québécois et que les différentes divisions naturelles du territoire proposées dans le Cadre écologique de référence soient couvertes. Par ailleurs, considérant l'abolition des CRÉ, est-ce qu'une entité est prévue pour remplacer les tables de travail régionales sur les aires protégées pour l'atteinte de l'objectif du 17 % d'ici 2020?

Finalement, compte tenu des reports d'échéancier répétés dans ce dossier, le CREAT craint que cela ne devienne une habitude pour le gouvernement et qu'un nouveau report d'échéancier ait lieu en 2020.

Recommandation 3 : Afin de démontrer sa bonne volonté et son engagement à déployer les moyens nécessaires pour atteindre cette nouvelle cible pour protéger 17 % du territoire québécois en 2020, le CREAT recommande au MDDELCC de fixer une cible intermédiaire, telle que celle de protéger 15 % du territoire d'ici 2017. Cette cible intermédiaire devrait s'appliquer également à la région de l'Abitibi-Témiscamingue.

⁵ [Avis du Forestier en chef sur le caribou forestier](#) (consulté le 19 janvier 2016)

3. Commentaires concernant les composantes écologiques

L'intégrité écologique des 12 territoires proposés

L'analyse de carence du MDDELCC est basée sur des données écoforestières. Celles-ci, selon le CREAT, ne sont pas spécialement appropriées pour un objectif de conservation. En effet, il s'agit de données utilisées dans le cadre de la planification forestière. Elles indiquent le type de peuplement qui devrait théoriquement être observé pour un secteur donné, et ce, en fonction de la pédologie. Pour le CREAT, une étape subséquente pour valider le choix des zones d'étude devra assurément être réalisée par le croisement de données biologiques de la région. Par exemple, les ornithologues de la région pourraient confirmer quelles sont les espèces aviaires présentes dans les 12 zones d'étude en consultation. À ce moment précis, il faudra impliquer la Société du loisir ornithologique de l'Abitibi (SLOA) et certainement d'autres acteurs qui possèdent des données pertinentes d'observations d'autres espèces vulnérables, menacées, en voie de disparition.

Recommandation 4 : Que le MDDELCC mandate la SLOA et tout acteur pouvant posséder l'expertise et les données nécessaires à la validation de milieux prioritaires à la conservation, soit l'inscription au Registre des aires protégées du Québec.

La pondération entre les critères écologiques et les contraintes économiques

La méthode « par élimination » ne permet pas en soi de cibler les zones uniquement pour leur valeur écologique. Effectivement, les territoires possédant un titre minier sont exclus systématiquement en amont de l'analyse de carence. À ce niveau toutefois, rien n'indique que ces territoires-là possèdent ou non un intérêt écologique à protéger. Ils représentent néanmoins environ 15 % du territoire régional.

Pour le CREAT, il est nécessaire d'inclure l'ensemble du territoire de l'Abitibi-Témiscamingue susceptible de renfermer des atouts écologiques. Ainsi, une approche de planification systématique de la conservation, telle que celle développée par l'UQAT (Lachance et al., 2016), à un niveau plus fin que l'analyse de carence du MDDELCC représente un potentiel intéressant.

Recommandation 5 : Le CREAT appuie l'approche de l'UQAT et recommande au MDDELCC de collaborer à ce projet en testant l'outil de planification systématique de la conservation dans le cadre du développement du réseau d'aires protégées.

Selon le CREAT, le MDDELCC devra faire concorder les observations recensées des espèces menacées, vulnérables et en voie de disparition avec les aires protégées à planifier afin que les habitats de ces espèces soient prioritairement protégés. Le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec ainsi que le MFFP doivent donc être consultés activement afin d'inclure ces données dans la planification.

Certaines zones d'étude renferment des territoires perturbés par les activités humaines, par exemple des coupes forestières. Considérant ces perturbations, qu'est-ce qui garantit que les données écoforestières seront en tout point vérifiées selon les pronostics du MDDELCC?

L'inclusion des lacs dans les 12 territoires proposés

Plusieurs zones d'étude incluent sur leur territoire de grandes superficies occupées par des lacs. C'est le cas notamment des zones d'étude du Lac à la Truite (>10 000 ha), des Lacs aux Foins et Watson (> 3 500 ha), Emerson-Foligny (> 2 600 ha) et du lac Chicobi (> 2 000 ha). Pour la zone d'étude du Lac à la Truite au Témiscamingue, le fait d'englober plusieurs lacs représente un intérêt au niveau du contrôle de l'encensement de

certaines espèces de poisson. Pour les autres, le CREAT n'a pas connaissance d'intérêt particulier qui justifie ou non leur inclusion en termes de protection d'habitats de l'ichtyofaune. Est-ce une stratégie pour augmenter les superficies totales protégées? Ce point sera à valider par le MDDELCC.

Pour plusieurs zones d'étude, des barrages hydroélectriques ont contribué à la formation de milieux aquatiques. C'est le cas par exemple des zones d'étude Pointe et île Bryson et Îles-du-Kipawa. Il est nécessaire de considérer cette caractéristique, car à moins d'être unique en région, la protection devrait cibler en priorité les milieux les moins altérés par l'activité humaine.

Pour les zones d'étude déjà perturbées, des mesures actives de restauration pourraient être envisagées. En effet, Nature Québec et la SNAP dénoncent, dans leur rapport Nagoya + que les efforts en restauration sont actuellement quasi inexistantes (Gallais et al, 2016).

Recommandation 6 : Que le MDDELCC priorise autant que possible les zones d'étude les moins altérées par l'activité humaine dans le cadre du développement du réseau d'aires protégées. Sinon, prévoir des plans de restauration si nécessaire.

La superficie

La superficie des 12 zones d'étude varie de 4 à 389 km², les plus petites étant situées principalement dans la MRC d'Abitibi-Ouest. Les raisons sont relatives aux contraintes territoriales ainsi qu'aux atouts écologiques propres à chacune d'entre elles. Les limites des 12 zones d'étude en consultation ne sont pas définitives. En effet, elles seront amenées à évoluer à l'issue de la présente consultation et d'ici à ce que (tous ou certains de) ces territoires soient inscrits au Registre des aires protégées du Québec.

Pour le CREAT, il faut souligner que la superficie fait partie des composantes relatives à l'intégrité écologique d'un territoire donné et rejoint des objectifs de conservation de la biodiversité. Ainsi, il est souhaité que la superficie d'une aire protégée englobe les composantes écologiques à protéger. Le CREAT invite donc le MDDELCC à tenir compte des recommandations 4, 5 et 6 à cet effet.

La forme et l'effet de lisière

Les zones périphériques sont des zones où des influences ont lieu entre le milieu extérieur et l'aire protégée. La proportion entre la longueur du périmètre et la superficie protégée doit donc être optimisée. Ainsi, plus la limite de l'aire protégée est sinueuse (poreuse?), plus l'effet de lisière est important et moins l'intégrité écologique est préservée. Par exemple, les zones d'étude Île-du-Kipawa, Kanasuta (4 pôles éloignés) et Marais Antoine présentent une forme peu compacte qui pourrait être améliorée.

À contrario, une aire protégée de forme compacte, présentant peu de porosité, a plus de chance d'assurer son rôle de protection de l'intégrité écologique. C'est le cas par exemple des zones d'étude Lacs Coigny et Bernetz, Lacs Foin et Watson, Lac à la Truite, Collines Nissing et Oditan ou Capitachouane-révisé qui présentent une forme relativement compacte (ronde ou ovale).

Recommandation 7 : Que le MDDELCC améliore la forme des zones d'étude afin de réduire l'effet de lisière, tout en maintenant les superficies de chacune d'entre elles.

La connectivité

La connectivité est également une composante écologique importante, particulièrement pour les espèces fauniques nécessitant de grands domaines vitaux. La majorité des zones d'étude, si elles sont acceptées, permettraient d'améliorer la connectivité entre des aires protégées de moindre dimension déjà existantes comme les refuges biologiques et les écosystèmes forestiers exceptionnels. Le réseau existant d'aires protégées de la région serait ainsi consolidé.

Comme le souligne souvent la littérature, une connectivité adéquate entre milieux naturels permet de favoriser l'adaptation aux changements climatiques notamment par une meilleure résilience face aux perturbations naturelles ou anthropiques.

4. Commentaires concernant les zones d'étude

Recommandation 8 : Que le MDDELCC octroie un statut de protection administrative (provisoire) à l'ensemble des 12 zones d'étude présentées dans le cadre de la consultation pour la région de l'Abitibi-Témiscamingue le plus rapidement possible, et ce, de manière à soustraire ces territoires du jalonnement et de la planification forestière d'ici la fin de l'année 2016.

MRC d'Abitibi

Deux zones d'étude sont proposées pour cette MRC, soit Lacs Coigny-et-Bernetz et Chicobi, qui représentent respectivement 164 km² et 245 km², superficies significatives pour cette MRC qui accuse une carence dans son ratio d'aires protégées.

La **zone d'étude Lacs Coigny-et-Bernetz** est une proposition du MDDELCC. Elle possède des éléments physiques sous-représentés dans la région naturelle et la végétation potentielle est actuellement sous-représentée dans le réseau d'aires protégées. Cependant, en raison de coupes récentes, cette zone est très perturbée et elle présente une fragmentation importante due à la densité de chemins existants. Une protection intégrale de ce milieu permettrait éventuellement d'y rencontrer à plus long terme la végétation potentielle identifiée par le MDDELCC. Plusieurs mesures pourraient être ciblées afin d'améliorer les composantes écologiques de cette zone.

Recommandation 9 : Pour la zone d'étude Lacs Coigny-et-Bernetz, le CREAT recommande au MDDELCC de fermer une partie des chemins afin de réduire la fragmentation du milieu et d'attribuer une protection intégrale, visant l'amélioration de la qualité des écosystèmes visés par l'analyse de carence.

De plus, le CREAT se questionne quant à l'intérêt spécifique de ces deux lacs pour l'avifaune aquatique. Ce point devra être validé dans la suite du processus.

La **zone d'étude Chicobi** est une proposition d'un organisme environnemental de la région, soit le Camp-École Chicobi. Cette proposition fait l'objet d'un appui de la MRC d'Abitibi. Autant dire que le milieu est favorable à voir cette zone d'étude devenir une aire protégée. Le CREAT est favorable à cette proposition, puisqu'elle renferme quatre réserves écologiques, deux refuges biologiques et elle inclut des portions importantes de deux eskers. Cette zone consoliderait le réseau d'aires protégées existantes dans la région, en plus de représenter un intérêt archéologique important. Enfin, de nombreuses données fauniques et floristiques seraient disponibles et le MDDELCC pourrait impliquer le Camp-École Chicobi à ce niveau.

MRC d'Abitibi-Ouest

Le MDDELCC présente trois zones d'étude pour cette MRC afin d'ajouter près de 40 km², soit les Marais Antoine et Maine, à proximité du lac Abitibi et les Collines Nissing et Oditan. Cette MRC accuse également un retard important dans le processus de développement du réseau d'aires protégées de la région.

La **zone d'étude Marais Antoine** représente le plus petit territoire proposé lors de cette consultation (4 km²). Le document descriptif du MDDELCC ne le précise pas, mais ce marais présente un intérêt faunique puisque le Grand brochet (*Esox lucius*) y fraie au printemps, le Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et la sauvagine l'occupe⁶. Un sentier d'interprétation a été aménagé par Canards Illimités Canada et la SLOA souhaiterait l'améliorer si des partenariats se présentent en vue de faire connaître les espèces avicoles au grand public. Le CREAT se questionne à savoir si le sentier et les divers aménagements sont inclus à l'intérieur des limites de la zone d'étude. La forme de cette zone d'étude n'est pas optimale car l'effet de lisière est important (porosité importante). Elle pourrait être agrandie selon le CREAT.

Dans le cas où l'ensemble de cette zone serait de tenure privée, le MDDELCC pourrait encourager le ou les propriétaires à faire de cette zone une Réserve naturelle en milieu privé. De plus, le CREAT croit que ce secteur devrait être désigné zone d'intérêt de conservation pour les oiseaux (ZICO), notamment grâce aux données enregistrées et aux observations faites par la SLOA et les ornithologues de la région. D'après le site *ebird* d'enregistrement d'observations ornithologiques, 113 espèces y ont été observées, dont le pygargue à tête blanche (*Haliaeetus leucocephalus*), le râle jaune (*Coturnicops noveboracensis*) et le faucon pèlerin (*Falco peregrinus*)⁷.

La **zone d'étude Marais Maine** est une proposition de Jonathan Gagnon, biologiste à la Direction régionale du MDDELCC pour une superficie de 15 km². Le CREAT s'interroge à savoir si la superficie est suffisante pour assurer l'intégrité écologique de ce secteur. Dans cette même idée, la forme pourrait être améliorée afin de limiter l'effet de lisière. Cette zone pourrait également être désignée comme ZICO. Plusieurs espèces avicoles y ont été observées dont le râle jaune et le bruant de Nelson (*Ammodramus nelsoni*)⁷.

Ces deux milieux avaient notamment été identifiés comme milieux humides d'importance dans le plan régional de conservation de l'Abitibi-Témiscamingue par Canards Illimités en 2009. L'inclusion des caractéristiques des bassins versants de ces milieux devrait être considérée afin de déterminer l'agrandissement et ainsi éviter des contaminations des eaux de ces marais. De plus, selon le CREAT, les milieux forestiers en bordure des zones humides présentent une importance en termes de protection, car plusieurs espèces utilisent les deux types de milieux. Il est donc primordial de préserver le marais ainsi que sa lisière boisée élargie.

Recommandation 10 : Pour les zones d'étude Marais Antoine et Marais Maine, le CREAT recommande au MDDELCC d'agrandir leur superficie, d'inclure les caractéristiques des bassins versants de ces milieux et de réduire l'effet de lisière afin d'améliorer leur intégrité écologique. Que le Marais Antoine et le Marais Maine soient également inscrits au registre des ZICO.

La **zone d'étude Collines Nissing et Oditan** est une proposition de la MRC d'Abitibi-Ouest pour une superficie de 24 km². Cinq titres miniers couvrent une partie de la zone d'étude pour le moment, ce qui pourrait éventuellement influencer sa délimitation et sa superficie. Le CREAT s'interroge à savoir si cette problématique concerne des milieux avec atouts écologiques d'intérêt. Le document de présentation fait mention de la présence de l'omble de fontaine et d'un écosystème particulier de basses collines.

La colline Nissing, à l'est du lac Langy, est très perturbée, car des coupes progressives ont été réalisées au début des années 90. L'empreinte humaine y est donc importante et l'écosystème est actuellement constitué de jeunes peuplements en régénération. Des coupes sont prévues au PAFI 2013-2018 sur la colline Oditan, à l'ouest du lac Langy.

Recommandation 11 : Pour la zone d'étude Collines Nissing et Oditan, le CREAT recommande au MDDELCC de protéger intégralement la colline Oditan afin d'éviter les coupes prévues au PAFI 2013-2018 et de permettre une amélioration de la qualité de l'écosystème. De plus, des modalités particulières pourraient s'appliquer à la zone de villégiature.

⁶ Dépliant du Réseau d'observation faunique de l'Abitibi-Témiscamingue

⁷ Site *ebird* (consulté le 17 février 2016)

MRC de la Vallée-de-l'Or

Pour cette MRC, le MDDELCC propose deux zones d'étude, Capitachouane-révisée et Emerson-Foligny qui totaliseraient 1 345 km².

Proposition ancienne d'entreprises forestières, la **zone d'étude Capitachouane-révisée** comptabilise 320 km² au total et elle contient plusieurs refuges biologiques de petite dimension. Elle permettrait d'améliorer la connectivité entre ces petites aires protégées. La particularité de cette zone est, sans conteste, les quelques sommets culminant entre 600 et 650 m, c'est-à-dire, les plus hauts sommets de la région de l'Abitibi-Témiscamingue. Il s'agit d'une proposition intéressante de par sa végétation particulière de moyenne altitude et présentant plusieurs écosystèmes sous-représentés dans la région naturelle comme la bétulaie jaune. Les rivières Gordon et Chochocouane représentent des intérêts récréotouristiques importants, dont la présence d'un parcours de canot-kayak, activité ayant une faible empreinte humaine.

La **zone d'étude Emerson-Foligny** est une proposition du MDDELCC et de la Sépaq pour un territoire comptabilisant 255 km². Elle inclut plus de 4 000 ha de milieux humides d'intérêt. Il serait pertinent de valider l'intérêt écologique de ce secteur en croisant les données disponibles d'observation d'oiseaux aquatiques. Cette zone est également une candidature intéressante du fait de sa faible occupation du territoire, donc une très faible empreinte humaine. La partie couverte par des milieux humides pourrait également être désigné comme ZICO.

Le document descriptif dit que les limites de cette zone d'étude sont sujettes à de futurs ajustements (retrait de certaines sections). Le CREAT s'interroge à savoir quels seraient ces retraits et en connaître les raisons. De plus, il est également question d'ajouter certaines îles du réservoir Cabonga.

Recommandation 12 : Le CREAT recommande au MDDELCC de valider les atouts écologiques de la zone d'étude Emerson-Foligny, en considérant notamment les potentiels ajouts ou retraits.

MRC de Témiscamingue

Quatre zones d'étude sont présentées par le MDDELCC, Lac à la Truite, Lacs aux Foins et Watson, Îles-du-Kipawa et Pointe et île Bryson. Elles ajouteraient environ 1 010 km² de superficies protégées à cette MRC.

Proposition de la communauté de Kitcisakik, la **zone d'étude Lac à la Truite** représente le territoire possédant la plus grande superficie de cette consultation (389 km²). Pour le CREAT, cette proposition est intéressante car elle prend la forme de la pourvoirie à droit exclusif du lac à la Truite. En effet, ici l'objectif de protection vise les paysages autour des lacs à la Truite, Winawash et Bay. Les intérêts sont variés pour cette zone d'étude en raison de la présence de vieilles forêts dans la moitié sud, d'un intérêt culturel pour la communauté de Kitcisakik et d'un site à potentiel archéologique. De plus, les activités commerciales de la Pourvoirie Lac la Truite (chasse et pêche, prélèvement faunique) ne semblent pas entrer en contradiction avec le statut de protection d'une réserve de biodiversité.

La **zone d'étude ZE Lacs aux Foins et Watson** est une proposition de la communauté d'*Eagle Village First Nation*. Cette zone est plus petite que celle souhaitée au préalable en raison du potentiel minier. Dépendamment des développements possibles, une mise en valeur de la ressource minérale à forte empreinte humaine, comme une mine à ciel ouvert, pourrait diminuer considérablement l'intérêt écologique du milieu. Cette zone est tout de même satisfaisante et présente un site d'intérêt culturel pour la communauté, un potentiel en récréotourisme (canotage), activité compatible par le statut de protection visé (réserve de biodiversité).

La **zone d'étude Îles-du-Kipawa** est un secteur qui avait été exclu des limites finales du parc national d'Opémican. Cette proposition présente plusieurs atouts écologiques, car elle renferme des peuplements forestiers anciens et peu perturbés sur les îles. C'est d'ailleurs l'une des seules zones d'étude pour laquelle le

MDDELCC fournit quelques données fauniques et floristiques (espèces menacées ou vulnérables). Il faudra toutefois compléter l'inventaire. D'ailleurs, intégrer ce secteur faisait l'objet d'une recommandation du CREAT dans son mémoire lors des audiences publiques de 2012 (CREAT, mai 2012). L'organisme était à ce moment favorable à l'agrandissement du parc dans le but d'améliorer la connectivité entre les habitats essentiels pour la faune. Ainsi, le CREAT est favorable vis-à-vis de cette proposition.

La **zone d'étude Pointe et île Bryson** constitue une proposition du MDDELCC. Même si ce secteur est intéressant, le CREAT croit qu'un agrandissement vers la municipalité de Laforce bonifierait cette proposition. La Coopérative l'Union de Laforce semble favorable à cette idée. Il s'agit d'un secteur appelé la Pointe de la Petite Russie constitué d'une pointe de terre qui s'avance dans le lac Simard. Les peuplements forestiers sont matures et de vieilles forêts sont présentes sur les buttes de till.

Recommandation 13 : Le CREAT recommande au MDDELCC d'agrandir la zone d'étude Pointe et île Bryson vers la municipalité de Laforce dans le but de bonifier cette proposition.

Ville de Rouyn-Noranda

Proposition ancienne de l'Action boréale en Abitibi-Témiscamingue (ABAT), la **zone d'étude Kanasuta** proposée par le MDDELCC est toutefois de superficie moindre (environ 60 km²) que celle présentée à l'origine par cet organisme. Le MDDELCC a finalement retenu quatre pôles compte tenu de contraintes existantes sur ce territoire (titres miniers). Le CREAT est favorable à la protection de ces quatre pôles, qui présentent plusieurs intérêts : présence d'une vieille forêt, écosystème forestier exceptionnel, potentiel archéologique et récréotouristique. Cependant, le CREAT se questionne quant à l'intégrité écologique de cette proposition. En effet, découpée en quatre pôles de petites dimensions, cette zone d'étude présente un effet lisière très important qui réduit l'efficacité de protection et donc l'intégrité écologique de chacun de ces pôles.

Le CREAT invite le MDDELCC à poursuivre ses discussions avec les autres Ministères concernés par le développement du réseau d'aires protégées afin de développer un outil permettant de combiner mise en valeur durable des ressources naturelles et conservation de la biodiversité. L'aire protégée polyvalente, outil développé par l'Université Laval, en partenariat avec Nature Québec, fait actuellement l'objet de deux projets de recherche dans les réserves fauniques de Matane au Bas-Saint-Laurent et de Mastigouche en Mauricie. Cet outil pourrait représenter une avenue prometteuse dans le contexte particulier de l'Abitibi-Témiscamingue, en particulier pour les secteurs détenant des titres miniers.

Les collines Kekeko faisaient également l'objet de la proposition initiale de l'ABAT. Le MDDELCC ne pouvant agir à ce niveau, la Ville de Rouyn-Noranda, le MAMOT et plusieurs organismes locaux et régionaux pourraient collaborer à identifier les limites d'un potentiel parc régional pour les collines Kekeko.

Recommandation 14 : Pour la zone d'étude Kanasuta, le CREAT recommande au MDDELCC d'accorder dans un premier temps le statut de protection intégrale aux quatre pôles proposés (Dumesnil, nord-est du lac Dasserat, Dasserat-Arnoux et mont Kanasuta) d'ici la fin de l'année 2016 et de les soustraire au jalonnement et à la planification forestière. De plus, il demanderait au MDDELCC d'accorder le statut de site géologique exceptionnel au mont Chaudron également d'ici la fin de l'année 2016. Enfin, considérant la proposition initiale de l'ABAT, le CREAT invite le MDDELCC à évaluer l'option d'aires protégées polyvalentes pour un territoire englobant les quatre pôles proposés.

Le statut de protection et suivi

Le statut de protection n'est pas encore établi dans le cadre de la présente consultation car il s'agit d'une étape très en amont comme décrite plus tôt. Le statut sera défini dans le cadre des consultations du BAPE pour la création de nouvelles aires protégées.

Lors des séances de consultation, le chargé de projet du MDDELCC, M. Marc-André Bouchard, indiquait que le statut de protection ciblé par le MDDELCC serait probablement celui de réserve de biodiversité (catégorie II selon la révision de l'UICN). La documentation remise lors de la consultation précise les activités permises et non permises dans une réserve de biodiversité. De plus, certaines modalités pourraient s'ajouter pour des secteurs en particulier, tels que les zones de villégiature autour d'un lac, et le CREAT encourage le MDDELCC à restreindre les activités humaines ayant un impact élevé sur la qualité des écosystèmes. À contrario, des activités affectant peu l'environnement, comme le récréotourisme ou le prélèvement faunique contrôlé, pourraient être tolérées afin d'assurer l'acceptabilité sociale des futures aires protégées.

Ainsi, les aires protégées pourraient contenir des sites récréotouristiques lorsque cela ne nuit pas aux espèces ciblées pour la protection. Le choix des activités permises ou interdites doit être réfléchi afin de favoriser l'acceptation sociale et les retombées pour la région (récréotourisme, chasse, pêche, etc.) et à la fois permettre la protection des habitats ou des espèces ciblées, ce qui est la mission première d'une aire protégée. Le MDDELCC devra s'assurer que le développement récréotouristique se fasse de façon à impacter le moins possible les milieux protégés, notamment en assurant des points de dépôts pour les déchets.

Des suivis seront nécessaires afin de mieux connaître les différentes aires protégées en Abitibi-Témiscamingue et afin de rendre compte de l'efficacité de la protection. Le MDDELCC, en plus de désigner de nouveaux secteurs, doit s'assurer d'attribuer des budgets et des effectifs suffisants pour que ces zones fassent l'objet de suivis adéquats.

Recommandation 15 : Le CREAT invite le gouvernement à attribuer les budgets et les effectifs suffisants afin d'assurer un suivi optimal de l'ensemble du réseau d'aires protégées en Abitibi-Témiscamingue.

5. Conclusion

Le CREAT encourage vivement le MDDELCC à poursuivre son mandat de développer un réseau d'aires protégées en Abitibi-Témiscamingue dans le but d'atteindre 17 % de territoires protégés d'ici 2020. S'assurer un pourcentage adéquat de couverture par des aires protégées sur le territoire dès maintenant est primordial. À cet effet, il est important que les aires protégées soient représentatives des écosystèmes présents dans la région.

Le rapport Nagoya + de Nature Québec et de la SNAP (Gallais et al, 2016) dénonce qu'actuellement il y a une prédominance du statut « projeté » dans le réseau des aires protégées du Québec. Le MDDELCC doit s'assurer de remédier rapidement à cette situation afin de bel et bien protéger ces zones avant que des perturbations anthropiques ne dégradent leurs atouts écologiques. Des démarches en ce sens devront être menées entre le MDDELCC et le MFFP. Ce rapport mentionne également la perte de Paysages forestiers intacts (PFI). Les aires protégées projetées devraient essayer, autant que possible, d'intégrer des PFI recensés pour la région.

Également, il serait pertinent de recenser des zones intéressantes pour la conservation qui incluent des terres privées afin de motiver les propriétaires privés à désigner leurs terres en tant que Réserves naturelles.

En termes d'ouverture au présent mémoire, le CREAT encourage le MDDELCC à tenir compte des changements climatiques dans le design des aires protégées. En effet, créer un réseau connecté par des corridors ou des « pas japonais » permettrait d'assurer le déplacement des espèces en fonction de la modification de leur distribution naturelle due aux changements climatiques. Il est donc nécessaire d'éviter une trop grande fragmentation du territoire. Ce concept peut se traduire en désignant des aires protégées plus restrictives, entourées ou reliées par des aires protégées permissives, tel que le propose Bélanger et al. (2013)⁸ avec leurs aires protégées polyvalentes.

Dans le cas de l'Abitibi-Témiscamingue, l'exploitation contrôlée des ressources naturelles dans des aires protégées plus permissives permettrait d'éviter les impacts permanents ou trop importants, notamment avec l'utilisation de chemins d'hiver et avec des récoltes avec rétention (bouquets). L'augmentation des chemins forestiers est un enjeu qui peut affecter les aires protégées potentielles et celles déjà enregistrées au Registre.

Aussi, afin de s'assurer de protéger les bonnes espèces et donc les bons habitats, une analyse de sensibilité face aux changements climatiques serait nécessaire afin de cibler les espèces les plus susceptibles d'être affectées négativement. Ainsi, les espèces fauniques présentes en région qui sont les plus susceptibles d'être affectées par la fragmentation et la disparition des vieilles forêts devraient être recensées afin de protéger pleinement leurs habitats. Pour ce genre d'analyse, il est nécessaire d'inclure un spectre large d'espèces étudiées et non seulement celles d'intérêt économique.

⁸ Bélanger et al. (2013) : http://www.ouranos.ca/media/publication/198_rapportbelangeretbrassard2013.pdf

La stratégie de gradient de conservation pour renforcer la résilience écologique d'une région forestière

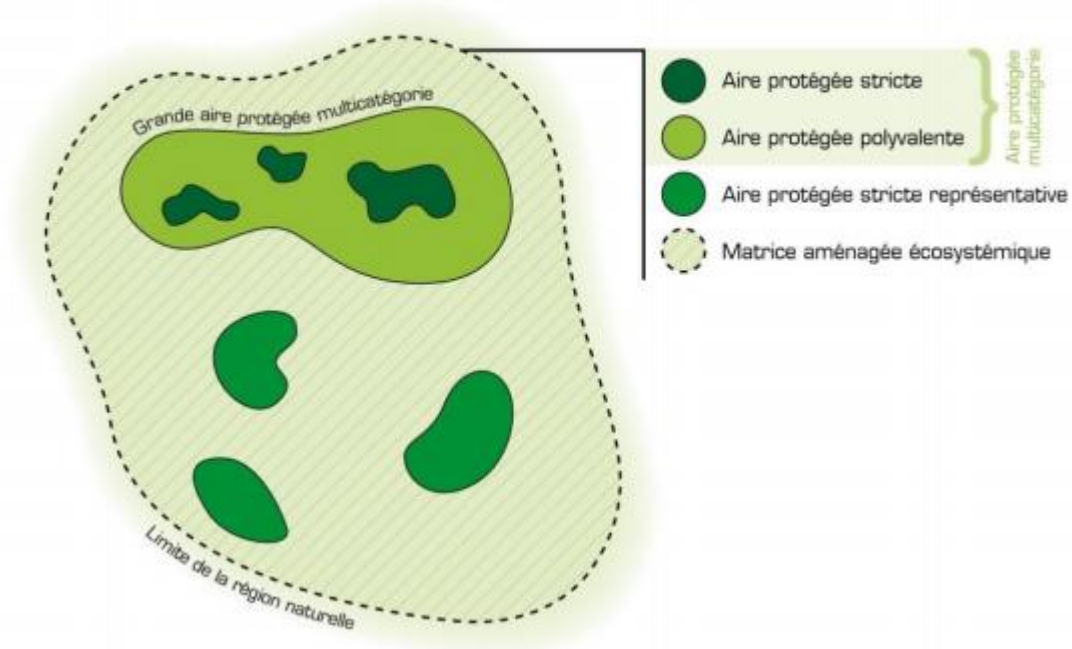


Figure 1 : Schéma de la stratégie de gradient de conservation (Source : Bélanger et al., 2013)

Selon Bélanger et al. 2013, les aires protégées doivent être élaborées par grandes écorégions et au minimum une aire protégée de grande dimension doit être prévue pour chaque écorégion, c'est-à-dire, d'une superficie supérieure à 3 000 km², avec des cœurs plus stricts et des zones plus permissives. Gallais et al. (2016) notent une lacune quant aux aires protégées de forte dimension.

Finalement, calculer les services écosystémiques rendus par les différents milieux de la région pourrait être fait afin de valider le choix des futures aires protégées. Le calcul du stockage de carbone par certains types d'écosystèmes (forêt boréales, tourbières, etc.) pourrait être inclus dans les calculs des services écosystémiques.

6. Bibliographie

Bélangier L., Berteaux D., Bouthillier L., Brassard F., Casajus N., Cumming S., David V., Denoncourt A., Deshaies M-E., Desmarais M-E., Domaine E., Jutras S., Lamarre J-F., Marchal J., McIntire E., Ricard M., St-Laurent M-H., et Tremblay J-P (2013). Rapport scientifique : Adaptation aux changements climatiques de la conservation de la nature et du système d'aires protégées du Québec. 83 pages.

http://www.ouranos.ca/media/publication/198_rapportbelangeretbrassard2013.pdf (consulté le 29 février 2016)

Bureau du forestier en chef (2014). Caribou forestier – Effet des stratégies actuelles d'aménagement forestier sur les taux de perturbation de l'habitat. Avis du Forestier en chef, FEC-AVIS-03-2014, Roberval, Qc, 21 p. +annexes.

http://forestierenchef.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2015/05/avis_caribou_perturbation_mai2015-pdf.pdf

(consulté le 19 janvier 2016)

CREAT (mai 2012). Mémoire : Appui au projet de création du parc national d'Opémican. 4 pages.

<http://www.creat08.ca/pdf/publications/memoire20120517.pdf> (consulté le 15 février 2016)

Gallais S., et de Swarte A. (2016). *Nagoya+ : Bilan des actions du Québec en matière de biodiversité et recommandations*. Nature Québec et SNAP Québec, 98 pages.

http://www.naturequebec.org/fileadmin/fichiers2015/publications/RA16_Aichi.pdf (consulté le 29 février 2016)

MDDELCC (2015). Développement du réseau d'aires protégées. Abitibi-Témiscamingue. 8 pages.

MDDELCC (novembre 2015). Portrait du réseau d'aires protégées. Analyse de carence écorégionale. Région administrative de l'Abitibi-Témiscamingue. 61 pages.

MDDEP (2012). Régime d'activités dans les réserves de biodiversité et les réserves aquatiques. Québec, Gouvernement du Québec. 41 pages.

Lachance S-C., Imbeau L. et Darveau M. (2016). Mémoire : Consultation publique en Abitibi-Témiscamingue. Compléter le réseau régional d'aires protégées. 16 pages.

SLOA (2016). Mémoire : Consultation publique en Abitibi-Témiscamingue. Compléter le réseau régional d'aires protégées. 4 pages.